

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

**Absents excusés :**

Éliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

**Secrétaire de séance :** Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 12-29042026 :**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts prévoit que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Composition de la commission**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ; et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de CIID intervient dans les deux mois à compter de l'organe délibérant de l'EPCI.

## Rôle de la commission

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commune de SAINT-ESTEPHE doit désigner deux personnes susceptibles de siéger à la CIID.

Au vu des conditions requises, les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Candidats	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
<b>Commissaire titulaire</b>	MANDÉ Martine	8, rue du Cabernet 33180 SAINT-ESTEPHE	25/10/1965
<b>Commissaire suppléant</b>	SAINTOUT Michelle	5, rue Du Chasselas 33180 SAINT-ESTEPHE	04/08/1956

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal a procédé aux désignations suivantes :

### **COMMISSAIRE TITULAIRE :**

**Candidat : Mme MANDÉ Martine**

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : **18** (17 + 1 procuration)

Nombre de suffrages exprimés : **18** Majorité absolue : **10**

Nombre de suffrages obtenus : **18**

### **COMMISSAIRE SUPPLÉANT :**

**Candidat : Mme SAINTOUT Michelle**

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : **18** (17 + 1 procuration)

Nombre de suffrages exprimés : **18** Majorité absolue : **10**

Nombre de suffrages obtenus : **18**

**Proclamation des résultats :**

**Mme MANDÉ Martine** est désignée Commissaire Titulaire et **Mme SAINTOUT Michelle** est désignée Commissaire Suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île comme suit :

Candidats	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire titulaire	MANDÉ Martine	8, rue du Cabernet 33180 SAINT-ESTEPHE	25/10/1965
Commissaire suppléant	SAINTOUT Michelle	5, rue du Chasselas 33180 SAINT-ESTEPHE	04/08/1956

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*